

J. Taupier à Jean-Baptiste André Godin, 21 mai 1874

Auteur·e : **Taupier, J.**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Présentation

Auteur·e [Taupier, J.](#)

Date de rédaction [21 mai 1874](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Lieu de destination 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Scripteur / Scriptrice [Taupier, J.](#)

Description

Résumé Taupier dénonce à Godin les activités commerciales de madame Quignon, au n° 193 au 1er étage du « nouveau Familistère », qui se prévaut d'une autorisation de Godin, vend chez elle des articles d'épicerie et fait concurrence aux services alimentaires du Familistère. Taupier ajoute que l'exemple de Quignon est contagieux : monsieur Sénateur, au n° 205 au 2e étage du « nouveau familistère », vend des petits fagots ; Renneville fils, au n° 253 au 3e étage du « familistère neuf », vend du bouillon ; monsieur Choquenot, au n° 85, 3e étage du « vieux familistère », vend du bouillon et tient à manger. Taupier précise qu'il a rendu compte de son enquête à Émile Godin et il demande à Godin quelle conduite il doit suivre sur le sujet. Taupier informe Godin que le lavoir est totalement en exploitation. Il lui transmet des rapports sur les écoles et sur la nourricerie.

Notes

- Lieu de destination : la lettre est probablement envoyée au 28, rue des Réservoirs à Versailles, où Godin séjourne pendant les sessions de l'Assemblée nationale dont il est l'un des députés.
- La réponse de Godin du 22 mai 1874 à la lettre de Taupier est copiée sur le folio 119v du registre Cnam FG 15 (15).

Mots-clés

[Conflit](#), [Économie domestique](#), [Famillistère](#)

Personnes citées

- [Choquenot \[monsieur\]](#)
- [Dupont \[monsieur\]](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Paquerot, Marie Anastasie](#)
- [Quignon \[madame\]](#)
- [Renneville fils \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Famillistère : appartement n° 85](#)
- [Guise \(Aisne\) - Famillistère : appartement n° 193](#)
- [Guise \(Aisne\) - Famillistère : appartement n° 205](#)
- [Guise \(Aisne\) - Famillistère : appartement n° 253](#)
- [Guise \(Aisne\) - Famillistère : buanderie et piscine](#)
- [Guise \(Aisne\) - Famillistère : écoles](#)
- [Guise \(Aisne\) - Famillistère : nourricerie et pouponnat](#)

Informations sur le document source

CoteFG 16 (2)

Collation4 p. (11r, 12r, 13v, 14r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Quise, le 21 Mai 1874.

Monsieur Godin, Député,

Depuis longtemps, au familistère j'avais remarqué des menées commerciales en dehors des services, pouvant leur porter la plus grande atteinte et les annihiler à un moment donné. Comme je n'étais pas sûr de mon affaire, que les preuves me manquaient, j'ai attendu le moment d'être fin, avant de y en laisser. Ce moment est arrivé et je viens aujourd'hui vous rendre compte de ce qui se passe :

Il y a, en ce moment, au nouveau familistère, 1^{er} étage, N^o 193, une dame Quignon, que vous avez bien voulu autoriser à vendre des sucreries et des objets de pâtisseries. Cette dame, se targuant de votre autorisation, qu'elle regarde comme illimitée, et forte peut-être de la protection ou bienveillance de quelques employés, vend sur la plus large échelle au milieu de votre établissement :

- Fromages
- harengs
- fagots (petits)
- Cafés
- Sucre
- Oeufs
- Beurre
- Haricots

- Pommes de terre
- Carottes
- Navets
- Chandelles
- Chocolats
- Abricots
- Ainsi que tous les articles composant l'Épicerie.

S. J. P.

l'importance du tout que elle porte au rayon
 d'epicerie, je n'y prie pas de vous faire
 remarques qui elle vend, a certain époque jusqu'
 500 rials par semaine

la vente hebdomadaire de Lou
 en vendant de 8 a 9 rials par semaine, c'est deux
 nous enlève la vente

qui veut l'entendre, cette
 autorisation.

Des Laines, M^{re} Laqueret ne peut point en
 rendre, tellement sa concurrence est forte

Deux faits qui se sont passés
 depuis quelques mois, permettent de juger que
 dissolvait cette femme faite par nos services
 parce que a la est au vu de tout

1. A l'époque au il épousa
 avant des oranges, M^{me} Jurgon, au théâtre
 pour nous amener, elle vendait par semaine
 05 r, somme qu'elle vendait, tantôt par semaine
 les vendait 10 Lents, elle n'avait aucun le sucre d'apaise

doigné, je crois que de le sucre, mais s'excusez
 de vous le rappeler, elle a pris son rayon
 d'epicerie jusqu'à 60 rials de sucre dans l'espace
 d'une semaine. Elle portait ensuite, bien conscience
 de ce qu'elle faisait, chez M^{re} Dupont, pâtissier à
 Laine, à qui l'on avait refusé de lui rendre pour
 les achats, parce que nous vendions le sucre au
 prix constant. Elle savait bien ce qu'elle faisait.

(A Laine)

Elle attire chez elle le client, en faisant
du crédit et beaucoup. Il arrive souvent que
la nécessité y va de préférence, quoique cela
soit plus cher, parce qu'il paie à la fin
du mois.

Il y a dans ce qui précède une
situation qu'il importe d'éclaircir. C'est pourquoi
je viens vous prier, Monsieur, de me dire si
cet état de chose peut exister et si vous y
avez donné votre autorisation, afin que je me
conforme à ce qu'il vous plaira d'ordonner.

Le sans-gêne avec lequel cette dame
se livre à son commerce, a produit une certaine
contagion, qui pourrait bien ne plus avoir
de limites.

Ainsi: M^{re} Senateur, (Nouveau familier,
1^{er} étage N^o 205,) vend, lui aussi, des petits fagots. Il
avait ouvert, paraît-il, lui aussi, un petit rayon
de vente d'épicerie, mais comme il faisait crédit et
que ses acheteurs ne payaient pas toujours, il
a restreint son commerce général à celui des
fagots. Cependant, en cherchant bien, on trouverait
probablement qu'il vend encore ses anciens articles.

M^{re} Bonneville fils, familier neuf, 1^{er} étage N^o 259,
lui, vend du bouillon.

Il en est de même chez M^{re} Choquet,
(vieux familier 3^{er} étage N^o 35, qui vend du
bouillon et tient à manger.)

Du moment que ces sommes engagées dans
cette voie, il est facile de prévoir ce que chacun
pourra arriver à faire comme commerce, si la
volonté du maître n'y met bon ordre.

(à suivre.)

J'attendrai donc vos ordres, pour savoir
 quelle ligne de conduite il y a à suivre en présence
 de cette situation. J'en ai, bien entendu, référé aussitôt
 à Monsieur Emile, qui m'a dit de vous écrire à
 ce sujet.

Le savoir nouveau est totalement
 en exploitation; j'aurai l'honneur de vous en entretenir
 aussitôt que son organisation dans les détails sera
 parachevée, ce qui ne tardera pas.

Inclus 2 rapports des Ecoles
 et 1 de la Nouvricerie.

Dans l'attente de ce que vous aurez bien
 voulu décider pour ce qui précède, je suis,
 avec le plus profond respect,
 votre bien dévoué serviteur

J. Caupries